District de la Vièvre de football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 17 Mai 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 38

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian,

Excusés : M. GOUNOT Didier, MONGIN Thierry

1 - F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 13/05/2023

CHAMPIONNAT U13 D3F / Poule Féminines

MATCH N°25639608 - COSNE 4 / CHARRIN 2 - Arbitre FORESTIER Jérôme

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : COSNE 4 (2/2) CHARRIN 2

CHAMPIONNAT U15 / Phase Printemps / Poule D1

Match N°25639608 - COSNE / LA MACHINE - Arbitre DUYK Jean Charles

La commission prend connaissance de la feuille de match papier signée par les clubs et l'arbitre.

Du Constat d'Echec signé par les Clubs, pas de l'arbitre.

Elle valide le résultat : COSNE (2/3) LA MACHINE

Journée du 14/05/2023

DEPARTEMENTAL 2 / Poule A

Match N° 24859511 - COSNOIS FC / POUILLY - Arbitre DIAS Cilio

Réclamée. En attente des documents.

CRITERIUM Féminin – Poule Unique

Match N° 25023708 - NEVERS FC / CHARRIN - Arbitre DURAND Dominique

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : NEVERS FC (9/1) CHARRIN

1-2 Suivi par la Commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

2 - CHAMPIONNAT - Seniors

2.1 Réserve non confirmée

Journée du 14/05/2023

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Départemental 1 Sport Comm : Match MARZY 1 / NEVERS FC 2

Départemental 2 Poule B : Match NEVERS-CHALLUY- SERMOISE 2 / ST BENIN 2

Départemental 3 Poule A : Match FOURCHAMBAULT 3 / GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1

Départemental 4 Poule B : Match LUTHENAY 2 / ST MARTIN OLYMPIQUE 1

3 – STATUT DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 20 du 14 Mai 2023

Absence justifiée : AS CHARRIN : Mr RODRIGUEZ Stéphane

Le Président,

Joseph BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.